



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N°8 :**

CESSION D'UNE PARCELLE  
COMMUNALE AH 481 SOUS  
CONDITION RESOLUTOIRE D'ABSENCE  
DE LA DESAFFECTATION DU BIEN -  
REPRISE DE LA PROVISION  
CONSTITUEE POUR RISQUE

**Séance ordinaire du 8 Février 2022**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Février 2022

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absent : 1**

**Excusés : 6**

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Mathilde FERCHAUD (à Gwénaél LAMARQUE), Maël FETOUH (à Jean-Georges MICOL), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Jonathan VANDENHOVE (à Thomas BURGALIERES), Sarah DEHAIL (à Marie DA ROCHA)

**Absent** : Daniel BALLA

**Secrétaire** : Daphné GAUSSENS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

### **DOSSIER N° 8 :      **CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AH 481 SOUS CONDITION RESOLUTOIRE D'ABSENCE DE LA DESAFFECTATION DU BIEN - REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUEE POUR RISQUE - BUDGET PRINCIPAL VILLE****

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, la Ville du Bouscat a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec ICF Habitat Atlantique, de l'ensemble immobilier figurant au cadastre, à savoir : AH 481 rue Condorcet, à l'angle des rues Rigal et Prévost, d'une superficie de 3 960 m<sup>2</sup>, sous condition résolutoire d'absence de désaffectation du bien dans une durée de 6 ans maximum à compter de la délibération de déclassement et au prix de 566 000 €.

L'acte de vente comportait une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de cet acte devaient faire l'objet d'une provision pour risque, inscrite au budget de la personne publique.

Par application du régime de droit commun des provisions budgétaires, la constitution de la provision a été réalisée au budget 2020 en dépense réelle au chapitre 68 (compte 6815) de la section de fonctionnement, mandat N° 4186 pour un montant de 250 000 €.

Par acte notarié du 15 décembre 2021 il est constaté la non réalisation de la condition résolutoire, dès lors le risque est éteint, la Collectivité doit faire une reprise de la provision constituée, en recette réelle au chapitre 78 de la section de fonctionnement (compte 7815).

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 et L 2141 -2,

**VU** l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2019,

**VU** l'étude d'impact définissant les conséquences financières d'une résolution de la vente pour la Ville du Bouscat, en tenant compte du préjudice subi par l'opérateur,

**VU** l'offre d'acquisition d'ICF Habitat Atlantique en date du 17 octobre 2019,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration d'ICF Habitat Atlantique en date du 17 janvier 2019 qui autorise cette acquisition au prix de 566 000 €,

**VU** la délibération de déclassement N° 19 en date du 10 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR,**

**Article unique :** Reprend en recette la provision pour risque constituée par délibération du 10 décembre 2019.

Fait et délibéré le 8 Février 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET